

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 283

présenté par
M. de Courson et les membres du groupe U.D.F.

ARTICLE 19

I. – Dans l’alinéa 3 de cet article, après le mot : « moteur », insérer les mots :

« qui mesure moins de 3 mètres dès lors que ce véhicule émet moins de 120 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre ou qui ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

La perte de recettes pour l’État est compensée par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dernières années, plusieurs mesures ont été votées pour encourager les automobilistes à acheter des véhicules moins polluants. En 2006, les acheteurs d’un véhicule dit “propre” bénéficient d’un crédit d’impôt d’un montant de 2 000 €, et même de 3 000 € s’ils mettent au rebut un vieux modèle. Rentrent dans la catégorie des véhicules propres les voitures ayant une motorisation électrique, GPL, GNV ou hybride.

C’est un premier pas, mais il faut aller jusqu’au bout de la logique en élargissant le crédit d’impôt aux véhicules à moteur thermiques réellement les moins polluants, c’est-à-dire les véhicules de moins de trois mètres de catégories A et B qui émettent respectivement moins de 100 et moins de 120 g de CO₂ par km.

En effet, les acheteurs de véhicules GPL ou hybrides qui émettent entre 120 g et 140 g de CO₂ bénéficient du crédit d’impôt contrairement à la seule voiture à moteur thermique de catégorie A qui n’entre même pas dans la catégorie des véhicules propres !

Pourtant, ces petits véhicules offrent bien des garanties écologiques. Ils sont les moins polluants du marché et parce qu'ils sont plus petits et adaptés à la circulation urbaine, ils se garent plus vite et consomment bien moins de carburant que leurs homologues de plus grande taille. Enfin, ils libèrent de l'espace dans nos villes.

Cet amendement propose donc que les petites voitures (moins de trois mètres) peu polluantes (catégorie A ou B soit moins de 120 g de CO₂ par km) intègrent la catégorie des véhicules propres et bénéficient du crédit d'impôt.